

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/07/2024

L'an deux mil vingt quatre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Mme HELIOT Stéphanie donne pouvoir à Mme MARCHAND Christine

Etai(ent) absent(s) :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme HELIOT Stéphanie, M. LUQUIN Marc-Antoine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation

26/07/2024

N°2024/07/004 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Date d'affichage

26/07/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

01/08/2024

et publication du :

01/08/2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancien article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 10 heures 45 minutes hebdomadaires (soit 10.75/35^e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01/09/2024.

L'agent recruté aura pour fonctions d'assurer la gestion administrative de la

commune.

Cet emploi pourra correspondre au grade suivant :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C3)

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-2 du code général de la fonction publique (ancien 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle de 6 mois minimum.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

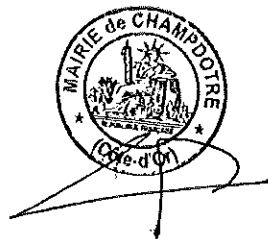
- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif à raison de 10 heures 45 minutes hebdomadaires (10,75/35^e).

- de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPDOTRE le 01/08/2024

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

Pour le Maire empêché,

Philippe MAGDELAINE
1er Adjoint au Maire